

Objectif 5 Limiter l'artificialisation, renforcer l'intégration paysagère des aménagements, rechercher la réversibilité

Objectif 5 Limiter l'artificialisation, renforcer l'intégration paysagère des aménagements, rechercher la réversibilité

Mesure partenariale 19 : Mettre en oeuvre un observatoire du paysage et en valoriser les résultats

"L'Établissement public se dotera d'un outil de suivi de l'évolution des paysages qui lui permet de veiller à la préservation de leur aspect naturel et d'associer les acteurs locaux à la compréhension des évolutions en cours. Cet observatoire permet de suivre au niveau du paysage l'impact des décisions de gestion que l'Établissement public du Parc national est amené à prendre. Il sert de base à des ateliers participatifs sur le paysage en Aire d'adhésion."

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Met en place et anime un observatoire du paysage Porte à connaissance les enjeux paysagers	Promeuvent par les offices de tourisme la variété des paysages du coeur Participent à l'observatoire.	Intercommunalités, Départements, Région, Services de l'État, Organismes de recherche

La mesure partenariale 19 s'applique sur l'ensemble du parc national

pages 88 et 89

Référence ID de l'article : #1445

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-09-24 16:05